



Les concours internes: mode d'emploi (suite)

Sur base des informations données à la CoPar, veuillez trouver une information plus complète sur les concours internes que la Commission s'apprête à publier.

A noter qu'U4U considère que le compte n'y est pas. C'est pourquoi, notre organisation a [lancé une pétition](#) qui a recueilli pour l'instant plus de 1000 signatures pour demander notamment 3 concours et 1000 postes afin de reclasser plus amplement les collègues concernés.

1- Forme des concours

Tout d'abord, il faut noter que la Commission s'apprête à publier formellement quatre concours:

- AD10/AD12;
- AD7/AD8/AD9
- AST 4
- AST3

2- Nombre de lauréats

2.1. Concours AD10/AD12

	AD10	AD12
Croissance intelligente et inclusive:	8	8
Croissance durable, ressources naturelles:	8	8
Sécurité et citoyenneté:	8	8
L'Europe dans le monde:	8	8
Gestion des ressources humaines et budgétaires, etc.:	8	8
		<u>Total: 40</u>

2.2. Concours AD9/AD8/AD7

	AD 7	AD 8	AD9
Conception et gestion de politiques :	15	15	15
Droit:	15	15	15
Economie	15	15	15
Gestion des ressources humaines:	15	15	15
		<u>Total: 180</u>	

2.3. Concours AST 4

Gestion des ressources:	30
Gestion de programmes, projets, cas, contrats:	30
	<u>Total: 60</u>

2.4. Concours AST 3:

Nombre de lauréats:	60
----------------------------	-----------

3- Conditions d'éligibilité

3.1. Lien statutaire

Pour les quatre concours, les conditions sont les mêmes:

- Etre fonctionnaire ou agent temporaire de la Commission, occupant un emploi, notamment en position administrative d'activité, congé pour service militaire, congé parental ou familial, détachement dans l'intérêt du service, ou détachement sur demande au cours des six premiers mois du détachement sur demande, au sens des articles 35 et suivants du statut;
- Avoir acquis une ancienneté de service de 2 ans en tant que fonctionnaire, agent temporaire, agent contractuel, agent auxiliaire, ou agent local, auprès de la Commission;
- Avoir acquis une ancienneté de service dans le groupe de fonctions AD d'une durée minimale de 12 mois, en tant que fonctionnaire ou agent temporaire, auprès de la Commission.

Sont incluses dans le calcul de l'ancienneté de service les périodes en position administrative d'activité et de détachement dans l'intérêt du service au sens des articles 35 et suivants du statut.

NB: La CoPar a demandé de prendre en compte l'ancienneté dans les institutions et non pas à la Commission pour le second point.

3.2. Grade minimum

- Pour le concours AD12: AD10;
- Pour le concours AD10: AD8;
- Pour le concours AD9: AD7;
- Pour le concours AD8: AD6;
- Pour le concours AD7: AD5;
- Pour le concours AST 4: AST2;
- Pour le concours AST3: AST1.

3.3. Diplômes minimum requis

- Un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires de quatre années ou plus, sanctionné par un diplôme.

Ou bien

- Un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires de trois années au moins sanctionné par un diplôme, suivi d'une expérience professionnelle d'une année au moins en rapport avec la nature des fonctions.

Ou bien

- Une formation professionnelle de niveau équivalent.

4- Expérience professionnelle

La durée de l'expérience professionnelle est la suivante:

- Concours AD12: 15 ans;
- Concours AD10: 12 ans;
- Concours AD9: 10 ans;
- Concours AD8: 8 ans;
- Concours AD7: 6 ans;
- Concours AST4: 6 ans;
- Concours AST3: 3 ans.

L'expérience professionnelle sera prise en compte quelle que soit sa nature (contrat de travail, stage, activité indépendante, formation etc.) à condition que:

- Elle ait été acquise après l'obtention du premier diplôme d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires qui a permis au candidat d'entrer en service auprès d'une Institution de l'Union;
- Son contenu soit en relation avec la nature des fonctions exercées dans le groupe de fonctions AD.

5- Présélection des candidats

5.1 Présélection pour les concours AD12/AD10 et AD9/AD8/AD7

Le jury procède, pour les candidats qui remplissent les conditions d'éligibilité au concours, à une sélection sur titres afin d'identifier les candidats qui possèdent les qualifications les plus pertinentes (notamment diplômes et expérience professionnelle) par rapport à la nature des fonctions et aux critères de sélection décrits dans cet avis de concours. Cette sélection s'effectue uniquement sur la base des déclarations faites dans l'onglet "évaluateur de talent" et se déroule en deux étapes :

- Une première étape de la sélection sur titres s'effectue uniquement sur la base des réponses cochées dans l'onglet "évaluateur de talent" de l'acte de candidature et de la pondération de chacune de ces questions. Chaque réponse positive à une question sera notée 1 et chaque réponse négative sera notée 0. En fonction de l'importance accordée à chaque critère repris au point 4 des annexes, le jury établit une pondération (de 1 à 3) avant de procéder à l'examen des candidatures.
- Les notes, multipliées par la pondération de chaque question, sont additionnées afin d'obtenir une note globale. Les actes de candidature électroniques des candidats qui ont obtenu les notes les plus élevées seront examinés de manière approfondie lors d'une deuxième étape de la sélection sur titres.
- Le nombre de dossiers examinés lors de cette deuxième étape de la sélection sur titres correspond, par domaine, approximativement à 6 fois le nombre de lauréats indiqué dans l'avis de concours (Cf. supra point 2). Le jury examine les réponses des candidats et attribue une note de 0 à 4 pour chaque réponse. Les notes, multipliées par la pondération de chaque question, sont additionnées afin d'obtenir une note globale.
- Le jury établit ensuite un classement des candidats en fonction de ces notes globales. Le nombre de candidats invités à l'épreuve orale correspond, par domaine, approximativement à 3 fois le nombre de lauréats.

5.2. Présélection pour les concours AST4 et AST3

Nature et notation des tests	Série de tests basés sur des questions à choix multiple visant à évaluer les aptitudes et compétences générales des candidats en matière de:	
Test a)	raisonnement verbal	notation : 0 à 20 points
Test b)	raisonnement numérique	notation : 0 à 10 points minimum requis : 5 points
Test c)	raisonnement abstrait	notation : 0 à 10 points
Le minimum requis est de 15 points pour l'ensemble des tests a) et c) Le test b) est éliminatoire mais les points ne seront pas comptabilisés avec les points des autres tests pour identifier les candidats à inviter à l'épreuve orale		

6- Sélection des candidats

6.1. Pour les concours AD10/AD12 et AD9/AD8/AD7

L'épreuve orale consiste en une présentation suivie d'un entretien avec un jury. La présentation porte sur un sujet lié au domaine du concours. L'entretien qui suit vise à apprécier:

- La personnalité du candidat et sa motivation,
- Les compétences acquises lors de son parcours professionnel, les principales missions exercées,
- Les capacités à exercer les fonctions normalement dévolues aux fonctions auxquelles le concours donne accès.

6.2. Pour les concours AST4 et AST3

Le concours interne comporte une épreuve orale. L'épreuve orale consiste en un entretien avec le jury permettant d'apprécier:

- La personnalité du candidat et sa motivation,
- Les compétences acquises lors de son parcours professionnel, les principales missions exercées,

- Les capacités à exercer les fonctions normalement dévolues aux fonctions auxquelles le concours donne accès,
- Les connaissances de l'Union européenne et de ses institutions.

7- Les langues

Cet aspect n'est pas clarifié, mais il semble que les candidats doivent passer en FR, EN ou DE, comme seconde langue du candidat.

8- Inscription sur la liste de réserve

Le jury inscrit sur la liste de réserve les noms des candidats ayant obtenu les meilleures notes à l'épreuve orale ainsi que le minimum requis pour l'épreuve, le nombre des lauréats étant limité à celui défini ci-dessus: cf. point 2

Les noms des lauréats sont classés par ordre alphabétique sur la liste de réserve. La validité de la liste de réserve expirera le 31 décembre 2014

Le jury vérifie de manière détaillée que les candidats remplissent bien les conditions d'éligibilité et que leurs déclarations dans l'onglet "évaluateur de talents" de leur acte de candidature sont exactes.

9- Comment postuler?

Chaque candidat doit créer un compte EPSO sur le site Internet d'EPSO.